Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260226-2026_05-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf février deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Avaient donné pouvoir :
Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Paul.
Mme MICHEL Martine a donnée pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.
Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

Était absent excusé : M. COSTA Sébastien.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-05	**Cession à la mairie de la voirie du lotissement Douareu Braz.**

Par délibération n° 2015-11-06 du 27 novembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le projet de cession de la voirie du lotissement Douareu Braz à la commune. Cependant, cette délibération mentionne une parcelle cadastrale erronée (ZN294).

La parcelle constituant la voirie est la ZT294 d'une superficie de 4 161 m². La longueur de voirie concernée est de 452 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré et à vingt-deux voix pour et à quatre abstentions, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle ZT294 à la commune ;
- Se prononce pour le classement de la voie du lotissement (452 ml), y compris les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260226-2026_05-DE

- Précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphoniques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- Dit que les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale (parcelles ZT 292, 293, 295, 296, 297, 2988, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310 et 311) qui en assurera l'entretien.
- Charge l'étude notariale de Maîtres SŒUR et MASSON à Auray de la rédaction de l'acte.
- Dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

